

BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES



OBJET : Aider au maintien et au développement des bâtiments publics : mairies, sièges administratifs, bâtiments à vocation sociale mis à disposition gratuitement, bâtiment accueillant un regroupement de services publics, bâtiments techniques des communes (garages, ateliers, locaux de stockage de matériel communal, services techniques, sanitaires publics).

BÉNÉFICIAIRES

- Communes
- Groupements de communes

NATURE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES ET TAUX D'INTERVENTION

DÉPENSES ÉLIGIBLES	TAUX DE FINANCEMENT	PLANCHER/ PLAFOND
Toutes dépenses d'investissement pour l'achat d'un bâtiment (suivi ou non de travaux), la construction ou l'extension d'un bâtiment ou ayant vocation à augmenter la valeur ou la durée d'usage d'un bâtiment existant (y compris la végétalisation des murs et des toitures).		
Dans le cadre d'un projet global, les travaux de mise en accessibilité peuvent être inclus dans la dépense éligible à condition que leur coût soit inférieur à 50 % du coût total HT dudit projet.		
<p>Les dépenses concomitantes à ces opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☑ Les démolitions et/ou le désamiantage liés au projet, uniquement accompagnés de travaux de (re)construction, extension, réhabilitation. ☑ Les acquisitions de mobilier (mairies, sièges des groupements de communes) et de gros matériel fixe (locaux techniques) uniquement si elles sont liées à un projet de construction, extension ou création. ☑ Les études d'investissement préalables, les dépenses d'ingénierie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage si elles ont fait l'objet d'un mandat dans un délai de 3 ans précédant la date du dépôt de la demande de subvention. ☑ Les acquisitions foncières si la date de signature de l'acte d'acquisition a eu lieu dans un délai de 3 ans précédant la date de dépôt de la demande de subvention. ☑ Les travaux aux abords immédiats du bâtiment, sous réserve qu'ils soient liés à l'usage du bâtiment. 	<p>30 %</p> <p>ramené à 25 % pour les communes et EPCI dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 1,5 fois la moyenne départementale</p>	<p>Dépenses subventionnables plafonnées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☑ 600 000 € HT

DÉPENSES EXCLUES

- ☒ Le matériel bureautique et informatique,
- ☒ la téléphonie,
- ☒ les alarmes,
- ☒ la télésurveillance,
- ☒ le matériel d'exposition et d'affichage,
- ☒ le matériel d'ameublement (store, rideaux, tapis...),
- ☒ les fournitures diverses et l'outillage.

SERVICE INSTRUCTEUR

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT



COMPOSITION DU DOSSIER

- Délibération du maître d'ouvrage approuvant la dépense et sollicitant la subvention
- Plan de financement prévisionnel
- Notice de présentation du projet
- Documents graphiques (dont plans état actuel et futur)
- Devis définitifs détaillés ou résultats des procédures de mise en concurrence (documents résultant des procédures menées conformément aux règles de la commande publique)
- Le cas échéant, toutes pièces permettant l'octroi des bonifications environnementale et/ou insertion